



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2019

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

*L'an Deux Mille Dix-neuf, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.*

## PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Nektar **BALIAN**, Jean **SARBACH**, Marie-Louise **MONIER**, Joël **DELCAMBRE**, Isabelle **GOURDON**, Mathieu **DOMAN**, Adjoints au Maire.

Michel **AUMAS**, Yveline **MASSON**, Claudine **OCCHIPINTI**, Christophe **ALTOUNIAN**, Romuald **SERVA**, Annie **COHADIER**, Saïd **TOUFIQ**, Sophie **LEBON**, Alain **DURAND**, Marie-Anne **HATTAB**, Tony **FIDAN**, Alice **RUSDIKIAN**, Romain **CARTIER** Sylvain **LASSONDE**, Nouredine **MAATOUG**, Nicole **GAUTHIER**, Mario **TOLOSA**, Conseillers Municipaux.

## ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

|                              |                   |                            |
|------------------------------|-------------------|----------------------------|
| Jean-Claude <b>TATTU</b>     | a donné pouvoir à | Marie-Louise <b>MONIER</b> |
| Annick <b>CALVEZ</b>         | a donné pouvoir à | Jean <b>SARBACH</b>        |
| Anita <b>SINAN-MENEDJIAN</b> | a donné pouvoir à | Joël <b>DELCAMBRE</b>      |
| Marie-Christine <b>EVEN</b>  | a donné pouvoir à | Isabelle <b>GOURDON</b>    |

ABSENTS NON EXCUSÉS : Philippe **BÉZARD**, Frédérique **PAVIE**, Jérôme **BERTIN**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Tony **FIDAN**

**DATE DE CONVOCATION : 10 avril 2019**

**DATE D’AFFICHAGE : 9 avril 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 32**

**PRÉSENTS : 25**

**PROCURATIONS : 4**

**ABSENTS : 3**

**VOTANTS : 29**

\*\*\*\*\*

## INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME GAUTHIER :

« En mars dernier le président du Collectif de Défense de Santé Publique de l'est du Val d'Oise a adressé un courrier Mr **RENAUD**, président de la Communauté de Commune Roissy Pays de France, ainsi qu'à l'ensemble des Maires de ce territoire, vous avez donc reçu ce courrier. Et je suis surprise qu'il n'en soit pas fait état dans l'ordre du jour de notre conseil municipal.

En effet, ce courrier, après avoir énuméré les difficultés concernant les soins directement lié notre population, fait état de la baisse du budget santé pour 2019, souhaite votre intervention auprès du ministre de la santé, notre soutien pour les actions, notamment à la pétition qui est lancée et peut être voté une motion s'inspirant de la pétition.

Comme vous nous l'avez indiqué lors d'une de mes précédentes interventions, la santé n'est pas compétence obligatoire des communes, elle est pourtant un bien commun que nous devons défendre ! Certes et si elle ne

dépend pas des compétences obligatoires tout comme le sport et la culture nous avons la possibilité de nous en préoccuper au titre de la compétence générale, que pour l'instant nous avons su préserver.

Du reste un exemple récent sur notre territoire le démontre bien : les communes de Fosse et de Marly la ville ont inauguré, le 16 mars dernier un centre de santé, un centre de santé conçu pour qu'il soit complémentaire avec l'offre de médecine libérale existante, le projet s'est donc construit avec les médecins des deux communes, d'une part et ce projet commun a été soutenu par l'État, la région Ile de France, l'Agence régionale de santé, notre communauté d'agglomération et le groupe Sanofi.

François PUPONNI, lors d'une campagne électorale, avait promis un centre de santé aux électeurs de sa circonscription ! Il serait temps de réfléchir à ce qu'ensemble nous pourrions évaluer de bâtir dans ce domaine et entre ces villes « Arnouville, Villiers le bel, Sarcelles, Garges » qui ont décidé dans les années 2000, du « plus fort ensemble » et plus tard Gonesse nous a rejoint dans cette démarche.

Bien que vous n'ayez pas cru bon de m'associer à la commission santé de l'agglomération,

Dans le cadre d'une « opposition constructive » je reste à votre disposition en ce qui concerne l'aide à la réflexion que nous pourrions avoir sur « centre de santé » en contradiction avec « maison médicale ».

C'est possible, encore faut-il en avoir la volonté : Nous avons un bel exemple. »

Monsieur DOLL répond que le courrier adressé par le Président du Collectif de Défense de Santé Publique de l'est du Val d'Oise du mois de mars n'a pas été reçu en mairie, le dernier courrier reçu en date du 15 novembre 2018 se terminant par : « Nous ferons parvenir prochainement le texte d'une pétition, qui pourra permettre à votre Conseil Municipal de s'exprimer ». Le 30 janvier 2019, Monsieur Henri CUKIERMAN, Président du Collectif a adressé un courrier à la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France à l'attention de Monsieur Patrick RENAUD, pour le vote d'une motion au Conseil Communautaire. Une copie de ce courrier a été adressée en mairie pour lequel il a été décidé de le présenter au Conseil Municipal après que la Communauté d'Agglomération ait délibéré. Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse, s'est saisi du sujet et en a fait état lors du dernier bureau communautaire mais à ce jour le conseil communautaire n'a pas pris position.

Au sujet des promesses de Monsieur François PUPONNI, Monsieur DOLL rappelle qu'il n'est pas son porte-parole.

Concernant la commission santé de l'agglomération, Monsieur DOLL explique que Madame GAUTHIER n'est pas élue de la Communauté d'Agglomération et que de ce fait il ne lui est pas possible d'assister aux commissions.

D'autre part, Monsieur DOLL rappelle qu'à chaque fois qu'il y a eu besoin de prendre part au combat de défense de la santé, les élus d'Arnouville l'ont fait.

\* \* \* \* \*

### **Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.**

*Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :*

- **082/2018** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale pour la mise en place de l'activité escalade.
- **141/2018** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel avec l'association "la Croix Rouge".
- **142/2018** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel avec l'association "Hôpital de jour de Gonesse".
- **143/2018** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel avec l'association "Hôpital de jour d'Arnouville".
- **203/2018** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel avec l'association "Esprit Clair".

- **206/2018** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel avec l'association "Maison Culturelle des Alevis de l'Anatolie du 95".
- **006/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Club Athlétisme groupe Arnouville/Gonesse/Villiers-le-Bel.
- **007/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Ascendance.
- **011/2019** – Décision relative à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel pour l'accueil en résidence du projet "Cavalcade" CLEA.
- **012/2019** – Décision relative à la signature de la convention d'accueil pour l'exposition temporaire d'Olivier Léonidas alias Sadinoel du 13 au 24 mars 2019 à l'Espace Fontaine.
- **013/2019** – Décision relative au contrat de cession avec l'Attraction Céleste pour la diffusion du spectacle "Bobines" les 4 et 5 avril 2019.
- **020/2019** – Décision relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseiller de prévention.
- **022/2019** – Décision relative à l'adhésion pour l'année 2019 à l'IFAC.
- **023/2019** – Décision relative à la proposition de mission de contrôle technique de la Sté SOCOTEC pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour.
- **024/2019** – Décision relative à l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux – Extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour.
- **025/2019** – Décision relative au MAPA 001-2019 - Vêtements de travail pour la Police Municipale.
- **028/2019** – Décision relative à la signature du contrat avec La Ferme de Tiligolo pour un spectacle le 14 juin 2019 à la Maison de la Petite Enfance.
- **029/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association "SEMENTE DA BAHIA CAPOEIRA".
- **030/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 003-2019 Distribution support communication édité par la ville.
- **032/2019** – Décision relative au mandat de vente pour la cession d'un bien sis 6 bis avenue Lafontaine.
- **033/2019** – Décision relative au prêt de la loge du gardien de la NEF pour Mr NAUD.
- **034/2019** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs avec l'association "SEMENTE DA BAHIA CAPOEIRA".
- **035/2019** – Décision relative à la location longue durée pour un véhicule Peugeot 2008 Essence.
- **036/2019** – Décision relative à la location longue durée pour un véhicule Peugeot 2008 Diesel.
- **039/2019** – Décision relative à la signature de la convention de formation des élus proposée par le CIDEFE prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour Madame GAUTHIER.

- **041/2019** – Décision relative à la signature de l'avenant au contrat de cession avec l'Attraction Céleste pour la diffusion du spectacle Bobines les 4 et 5 avril 2019.
- **043/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Institut Pédagogique Vincente du lycée Saint Vincent de Paul à Saint-Denis.

\* \* \* \* \*

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

#### **1/18 – FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL – EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR**

À l'unanimité, **APPROUVE** ce projet d'aménagement, **APPROUVE** la demande de financement auprès du Conseil Départemental pour l'extension et la réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

#### **2/19 – FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL – EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR**

À l'unanimité, **APPROUVE** ce projet d'aménagement, **APPROUVE** la demande de financement auprès du Conseil Régional d'Île de France pour l'extension et la réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

#### **3/20 – FINANCEMENT FONDS DE CONCOURS CARPF – EXTENSION ET RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR**

À l'unanimité, **APPROUVE** ce projet d'aménagement, **APPROUVE** la demande de financement dans le cadre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, pour l'extension et la réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour, qui se décline en 3 niveaux et 3 enveloppes distinctes :

- Équipements liés à la construction de logements, pour l'aménagement, la restructuration d'équipements ou de bâtiments à usage de services publics et permettant d'accueillir de nouvelles populations.
- Puis en matière culturelle, pour la restauration de patrimoine mobilier ou immobilier, ou le soutien aux projets de rénovation de patrimoine inscrit et non-inscrit, classé ou non classé, ayant un rayonnement intercommunal ou un intérêt historique et/ou patrimonial remarquable (hors étude et entretien). Il s'agit de projets de réhabilitation permettant l'accessibilité et/ou l'ouverture à tous publics avec un objectif de médiation culturelle et/ou de diffusion des connaissances auprès du plus grand nombre
- Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

#### **4/21 – FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AMÉNAGEMENT RUE D'AUXERRE – ARCC-ÉCOLE**

À l'unanimité, **APPROUVE** ce projet de travaux de voirie, **APPROUVE** la demande de financement pour un aménagement et une sécurisation des accès immédiats au collège Saint-Didier, rue d'Auxerre, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

## 5/22 – ACTUALISATION POUR 2020 DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

À l'unanimité, **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Dispositifs publicitaires et préenseignes :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 21,10 euros par m<sup>2</sup> et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 63,30 euros par m<sup>2</sup> et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 42,20 euros par m<sup>2</sup> et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 126,60 euros par m<sup>2</sup> et par an,

Enseignes :

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 21,10 euros par m<sup>2</sup> et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 42,20 euros par m<sup>2</sup> et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2020 : 84,40 euros par m<sup>2</sup> et par an,

**RAPPELLE** que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> bénéficient de l'exonération prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

## 6/23 – SÉJOUR CREPS – ÉTÉ 2019

À l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention pour l'organisation de ce séjour, **DÉCIDE** que les familles participeront à hauteur de 100€ par inscription et **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

## 7/24 – SÉJOURS ÉTÉ 2019

À l'unanimité, **ARRÊTE** le programme des séjours de vacances pour l'été 2019 et fixe les participations familiales conformément aux éléments ci-après :

- Quotient A : 75 %
- Quotient B : 65 %
- Quotient C : 55 %
- Quotient D : 45 %
- Quotient E : 35 %

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

## 8/25 – MINI SÉJOURS BUTHIERS – ÉTÉ 2019

À l'unanimité, **AUTORISE** la signature de la convention pour l'organisation de ce séjour, **DÉCIDE** que les familles participeront à hauteur de 80€ par inscription et **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

## 9/26 – DETTE GARANTIE : AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT n°0877937 SOUSCRIT PAR 1001 VIES HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

À l'unanimité, **RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et

ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, **VALIDE** les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée conformément à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif, le taux du livret A au 31 décembre 2018 est de 0,75%, **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges et **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention de réservation et autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes en découlant.

#### 10/27 – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. LASSONDE, M. MAATOUG, Mme GAUTHIER et M. TOLOSA), **DÉCIDE** avec effet au 1er septembre 2019, d'appliquer la nouvelle grille tarifaire, comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe et **AUTORISE** pour faciliter l'organisation et la planification des activités municipales, l'encaissement desdites prestations dès la notification de la présente délibération.

#### 11/28 – COMPTES DE GESTION 2018 et 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Par 25 voix pour et 4 abstentions (M. LASSONDE, M. MAATOUG, Mme GAUTHIER et M. TOLOSA), **ADOpte** les comptes de gestion 2018 et 2019 fixant la situation comptable et patrimoniale du budget annexe à la date de la dissolution de l'assainissement annexés à la présente délibération.

#### 12/29 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Pascal DOLL, Maire, ayant quitté la salle des délibérations, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. LASSONDE, M. MAATOUG, Mme GAUTHIER et M. TOLOSA), **ADOpte** le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune annexé à la présente délibération et dont les résultats synthétiques sont récapitulés ci-après :

**EXPLOITATION :**

|             |           |
|-------------|-----------|
| -Dépenses : | 22 000,15 |
| -Recettes : | 67 899,41 |
| -Excédent : | 45 899,26 |

**INVESTISSEMENT :**

|             |             |
|-------------|-------------|
| -Dépenses : | 135 664,55  |
| -Recettes : | 90 203,80   |
| -Déficit :  | - 45 460,75 |

**RÉSULTAT 2018 :** **438,51**

**RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2017 :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| -Exploitation :   | 53 878,75   |
| -Investissement : | - 85 004,77 |
| -Part affectée :  | - 53 878,75 |

**RÉSULTAT CONSOLIDÉ :** **- 84 566,26**

**13/30 – FINANCEMENT DE L'ACHAT DE TERMINAUX PORTATIFS PERMETTANT L'INTEROPÉRABILITÉ ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE**

À l'unanimité, **APPROUVE** l'achat de deux nouveaux terminaux portatifs permettant l'interopérabilité entre la Police Municipale et la Police Nationale, **APPROUVE** la demande de financement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'achat de deux nouveaux terminaux portatifs permettant l'interopérabilité entre la Police Municipale et la Police Nationale, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**14/31 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Mario TOLOSA membre suppléant de la Commission de délégation des services publics.

**15/32 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Mario TOLOSA membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

**16/33 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Nouredine MAATOUG membre de la Commission communale d'accessibilité.

**17/34 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MOULIN D'ARNOUVILLE**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Mario TOLOSA membre suppléant afin de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

**18/35 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE DES MÉTIERS, DES SERVICES À LA PERSONNE ET À L'ENTREPRISE VIRGINIA HENDERSON (L.E.P)**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame Nicole GAUTHIER membre titulaire afin de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée des métiers, des services à la personne et à l'entreprise Virginia Henderson.

**19/36 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Mario TOLOSA membre de la Commission Petite Enfance.

**20/37 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Nouredine MAATOUG membre de la Commission Politique de la Ville.

**21/38 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DE LA COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIRIE – ESPACES VERTS**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Mario TOLOSA membre de la Commission Travaux – Bâtiments – Voirie – Espaces Verts.

**22/39 – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLES DES TERRITOIRES POUR LE PROGRAMME « ENTREPRENEURS D'ÉLITE »**

À l'unanimité, **APPROUVE** le partenariat avec l'association Passerelles des territoires et d'accepter le principe du co-financement à hauteur de 1 000 euros par jeune arnouillois sélectionné et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à signer la convention qui en découle.

**23/40 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS**

À l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros, en vue de la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, à la Fondation du Patrimoine (organisme dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français) habilitée à recueillir les fonds.

**24/41 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Mario TOLOSA membre de la Commission des Finances.

**25/42 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

À l'unanimité, **DÉSIGNE** Madame Nicole GAUTHIER membre de la Commission des Affaires Scolaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H52.**

Arnouville, le 17 avril 2019.

**ACCORD POUR DIFFUSION**

Pascal DOLL  
Maire



**Compte-Rendu affiché le 23 avril 2019**